

CHSCT exceptionnel services et ports
7 juin 2021
Coronavirus – Fin de l'état d'urgence sanitaire
Modalités de reprise

La stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de retrouver une vie plus normale a été annoncée par le Président de la République le 29 avril 2021, et détaillée par le Premier ministre. Ce présent rapport pour avis a pour objectif de détailler les modalités de reprise pour les services et les ports suite à la note de la DGCL du 1er juin 2021 se référant à la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021.

A - Phasage de la reprise

Il est proposé le calendrier suivant de retour sur le lieu de travail, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- A partir du 14 juin 2021, passage de 5 jours de télétravail à 3 jours par semaine
- A compter du 1^{er} juillet, passage de 3 jours de télétravail à 2 jours par semaine.
- Au 1^{er} septembre, tous les agents reviennent sur le lieu de travail, les règles de droit commun du télétravail sont de nouveau appliquées.

Les règles liées au port du masque et à la distanciation physique continuent de s'appliquer.

Il reviendra au n+1 de récupérer auprès de son directeur le kit sanitaire initial (masques et lotion hydro alcoolique) ainsi que les dotations mensuelles de masques qui ont été distribués par la DMI afin de doter les agents qui reviennent sur leur lieu de travail.

Les agents devront se nettoyer les mains avant chaque prise de poste s'ils sont affectés sur un poste partagé. Ils pourront le faire à l'aide du savon dans les sanitaires ou de leur dotation individuelle en gel HA ou à l'aide des lingettes mises à disposition de leur Direction.

Une attention particulière devra être portée sur la règle de distanciation d'un mètre dans les espaces de travail en associant le port du masque. A cette fin, il revient à chaque direction d'organiser l'occupation des bureaux partagés. Il peut être retenu à titre indicatif un paramétrage de la jauge à 4m² par personne afin de garantir une distance d'au moins d'1 m autour de chaque personne associé au port systématique d'un masque chirurgical ou tissu de catégorie 1.

Concernant les couloirs, lorsque les agents se déplacent, ils doivent respecter les règles de distanciation et porter un masque.

Les agents « fragiles » au titre de la santé pourront, s'ils le souhaitent, revenir sur site à compter du 14 juin, de façon alternée au télétravail sur présentation d'un certificat médical de leur médecin traitant l'y autorisant (à transmettre au service Santé), ainsi qu'une déclaration écrite à son n+1 attestant de sa volonté de reprendre son service. Dans ce cas, elles bénéficieront de conditions d'emploi aménagées (circulaire du 10 novembre 2020):

a) L'isolement du poste de travail (bureau individuel ou permettant le respect de la distanciation physique) ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition (horaires, mise en place de protections) ;

b) Le respect strict, sur le lieu de travail, des gestes barrières applicables (l'hygiène des mains renforcée, le respect de la distanciation physique et le port systématique d'un masque à usage médical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide) ;

c) L'application des mesures de protection susmentionnées à tout lieu fréquenté par la personne à risque à l'occasion de son activité professionnelle ;

d) L'absence ou à défaut la réduction au maximum du partage du poste de travail ;

e) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;

f) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le respect de la distanciation physique, lorsque les horaires de travail habituels de l'agent ne permettent pas, compte tenu des moyens de transport qu'il utilise, le respect de cette distanciation au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

B - Dispositions complémentaires

- La préconisation visant à ne pas recourir aux équipements individuels et mobiles brassant de l'air (ventilateur, climatiseur, rafraichisseur) demeure. Chaque directeur est amené à organiser le travail des agents sur site en fonction des températures constatées dans les locaux, notamment par un aménagement des horaires ou l'occupation d'autres espaces au sein du site. C'est donc la température constatée qui emporte la déclinaison des mesures quel qu'en soit le type de ventilation.

- A proximité et à l'intérieur des ascenseurs, un marquage au sol permettant le respect des gestes barrières a été réalisé.

- Concernant le retour des agents sur leur lieu de travail :

- L'Institution rappellera aux agents présents qu'il est obligatoire de respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières.

- Les préventeurs, les assistants de prévention, le médecin du travail et le service santé, l'ACFI, les membres du CHSCT, les directeurs et l'ensemble des agents veillent à respecter et faire respecter les distanciations physiques et les gestes barrières.

- Conformément au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 18/05/21), les préventeurs, les assistants de prévention et le responsable du service santé sont référents pour le risque COVID.

En effet le risque biologique, au même titre que les autres risques professionnels, rentre déjà dans leur champ de compétence.

Les Conseillers de Prévention compléteront les connaissances des Assistants de Prévention sur le sujet.

- Les réunions en présentiel sont de nouveau autorisées à compter du 14 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4m2 dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires (distanciation, gestes barrières) (jauge définie à l'entrée de la salle).

- De même, les jauges définies pour les ascenseurs, les cafétérias et autres espaces demeurent à respecter.

- Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel demeurent suspendus (page 9 du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 18/05/21).

- Concernant les sanitaires, le maintien des portes fermées demeure afin de garantir un bon renouvellement d'air dans les cabinets de toilettes et donc éviter toute propagation du virus. Pour mémoire, les poignées de porte constituent un point de contact nettoyé de manière renforcée. Par ailleurs il est recommandé aux agents de sortir du bloc sanitaire en manipulant la poignée de porte principale avec l'essuie main papier jetable et de le jeter. Un affichage de cette recommandation a été réalisé dans chaque sanitaire. Il est préconisé que l'essuie main papier soit jeté dans la poubelle la plus proche. Conformément au principe posé lors des précédents CHSCT, ces déchets font l'objet d'un double ensachage.

- Concernant les sas ascenseurs au niveau des parkings du Siège de Région et du Vérose, un affichage a été posé afin d'inciter les agents à se laver les mains avec de l'eau et du savon dès leur arrivée à leur étage ou à utiliser leur lotion hydro alcoolique.
Des distributeurs de gel HA ont été disposés dans l'ensemble des bâtiments de la collectivité. Au siège de Région, des distributeurs sont positionnés à chaque entrée du bâtiment et à toutes les sorties d'ascenseur.

- Les déplacements sont autorisés et la DMI procède à une désinfection systématique des sièges des véhicules. Pour mémoire, des lingettes sont mises à disposition des utilisateurs de véhicules.
Pour mémoire, le covoiturage de plusieurs agents est limité autant que possible. Lorsque ce mode de transport est nécessaire, les mesures suivantes sont à décliner : port du masque par chacun, respect de l'hygiène des mains et aération régulière de quelques minutes du véhicule (page 8 du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 18/05/21).

- De façon générale, les directions doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de travailleur isolé.

- Les formations en présentiel hormis celles relatives au champ de la sécurité sont suspendues jusque fin août. Seules les formations à distance ou en visioconférence seront possibles.

C - L'information et l'accompagnement aux agents

1. Suivi et tracing des agents suspectés covid19

L'état de situation au 29 octobre 2020 est celui-ci

Chiffres au 28 Mai 2021 (nombre de **cas positifs**)

	2020	2021
TOTAL	269	325
Lycée	170	239
Ports	8	3
Siège	91	83
TOTAL GLOBAL : 594		

Nombre de cas contacts

2020	227
Lycée	111
Ports	7
Siège	109
2021	423
Lycée	343
Ports	3
Siège	77
Total général	650

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19 (sur prescription du médecin traitant). Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est négatif, il n'y a pas de préconisation particulière.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles établis antérieurement et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, ces éléments ont par ailleurs été communiqués dans les rapports des CHSCT antérieurs.

2. Accompagnement des agents en difficulté

Cette période de confinement étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvants des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447
- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

3. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

4. Mesures de protection, mesures de prévention

Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité.